Image not found or type unknown

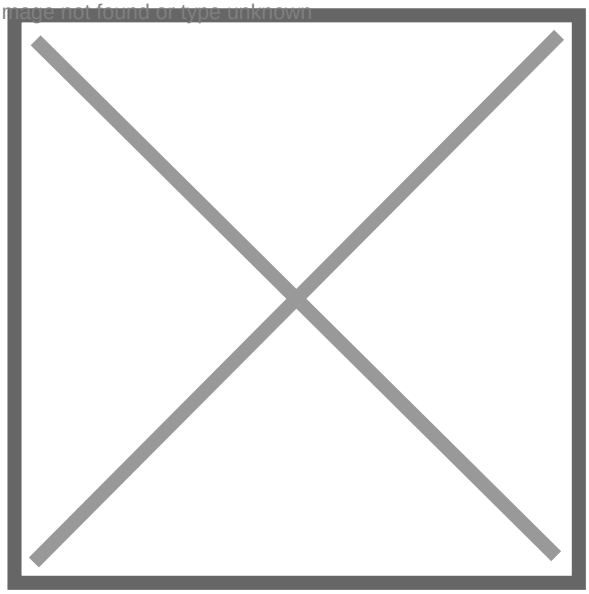

Bloquer pension alimentaire chez un notaire

Par **adrien25620**, le **03/02/2014** à **17:43**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il j'ai le droit de bloquer une pension alimentaire pour un enfant d'un an et demi, chez un notaire à la place du compte de la mère ?

Je suis divorcé, je paie une pension alimentaire pour mon premier enfant, là il y a pas de soucis, mais concernant cet enfant en question, le doute de ma paternité est engagé, je ne vois pas cet enfant car la mère s'y oppose fortement, je voudrais l'avoir chez moi et elle ne veux pas.

Le jugement est tel quel : j'ai mon premier enfant 1 we sur 2 et la moitié des vacances scolaires mais concernant le deuxième enfant, je n'ai aucun droit de visite et d'hébergement (je précise que j'ai refusé de signer l'acte d'acquiescement car je ne sais pas si je suis le véritable père de ce deuxième enfant).

Alors, est-ce que je peux bloquer cette pension alimentaire chez un notaire afin de faire bouger les choses ?

Je vous remercie.

Par **cocotte1003**, le **03/02/2014** à **18:32**

Bonjour, la pension alimentaire doit impérativement être réglée si elle a été décidé par jugement. Il est étrange que vous n'ayez pas de droit de visite, ni qu'un test de paternité n'est

été demander par le juge. Précisez votre situation, cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/02/2014** à **10:42**

Bonjour,

Si vous avez des doutes quand à votre paternité, vous pouvez demander, via votre avocat, au JAF d'être soumis aux tests ADN en recherche de paternité. Si la justice décide de ces tests, votre ex-femme ne pourra pas s'y opposer et s'il se révèle que cet enfant est bien le vôtre, alors vous devrez verser la PA mais pourrez exiger les droits de visite et d'hébergement. Par contre, si cet enfant n'est pas le vôtre, alors vous demanderez au JAF l'annulation de la PA et le remboursement des sommes déjà payées. En attendant, demandez au JAF l'autorisation de verser la PA actuelle sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés